

Document de présentation de la proposition de modification du cahier des charges concernant les mentions de vieillissement

I. Rédaction actuelle du cahier des charges Cognac :

Article I du Cahier des charges

« b) - L'âge minimum des eaux-de-vie de Cognac expédiées doit correspondre respectivement :

- Au compte 2 pour les mentions : « 3 Etoiles », « Sélection », « VS », « De Luxe » et « Very Special », et « Millésime » ;
- Au compte 3 pour les mentions : « Supérieur », « Cuvée Supérieure », « Qualité Supérieure » ;
- Au compte 4 pour les mentions : « V.S.O.P. », « Réserve », « Vieux », « Rare » et « Royal » ;
- Au compte 5 pour les mentions : « Vieille Réserve », « Réserve Rare » et « Réserve Royale » ;
- Au compte 6 pour les mentions : « Napoléon », « Très Vieille Réserve », « Très Vieux », « Héritage », « Très Rare », « Excellence » et « Suprême » ;
- Au compte 10 pour les mentions : « XO », « Hors d'âge », « Extra », « Ancestral », « Ancêtre », « Or », « Gold », et « Imperial ».

II. Proposition de modification du cahier des charges Cognac :

« Au compte 4 pour les mentions : « V.S.O.P », « Réserve », « Vieux », « Rare », « Royal » et « Very Superior Old Pale »,

« ... Au compte 10 pour les mentions : « XO », « Hors d'âge », « Extra », « Ancestral », « Ancêtre », « Or », « Gold », « Imperial », « Extra Old », « XXO ».

La mention « XXO » est une mention d'exception dont les eaux-de-vie présentent un vieillissement égal ou supérieur à 14 ans. »

III. Motifs de la demande de modification :

1. Contexte

- Tendances générales à une montée en qualité des eaux-de-vie de cognac en valeur et en durée de vieillissement.
- Pour les eaux-de-vie ayant plus de 10 ans, tendance réelle sur des quantités plus limitées.
- Utilisation, à titre de marque, de la mention XXO pour un Cognac premium évoquant une mention de vieillissement existante.
- Réaction de la filière par rapport à cette appropriation privative.

Conséquence : possibilité d'avoir une mention de vieillissement qui corresponde à cette tendance, pour les eaux-de-vie de plus de 14 ans d'âge ce qui conduit les professionnels à demander d'intégrer



« XXO » dans le CDC avec une durée minimum de vieillissement pour rendre cette mention collective, utilisable par tous et correspondant à un besoin marché.

2. Eléments économiques en valeur et en volume

La comparaison des 10 dernières années (2008 à 2017) par rapport à la décennie précédente (1998 à 2007) montre une augmentation significative des ventes des Qualités Vieilles :

- **Analyse en volume des Qualités Vieilles***

1998 à 2007 : 10 % des expéditions totales (volume)

⇒ Moyenne des expéditions annuelles des Qualités Vieilles = 10,8 millions de bouteilles

2008 à 2017 : 12,5 % des expéditions totales (volume)

⇒ Moyenne des expéditions annuelles des Qualités Vieilles = 19,6 millions de bouteilles

Evolution du volume des expéditions des Qualités Vieilles entre les 2 décennies : + 81 % (+ 25 % pour les expéditions globales).

- **Analyse en valeur des Qualités Vieilles**

1998 à 2007 : 22 % du chiffre d'affaires des expéditions totales

⇒ CA moyen annuel des Qualités Vieilles = 297 millions d'euros

2008 à 2017 : 33 % du chiffre d'affaires des expéditions totales

⇒ CA moyen annuel des Qualités Vieilles = 735 millions d'euros

Evolution du chiffre d'affaires des expéditions des Qualités Vieilles entre les 2 décennies : + 147 % (+ 68 % pour les expéditions globales).

Points saillants de l'analyse :

La croissance des Qualités Vieilles est plus forte que celle des expéditions totales aussi bien en volume qu'en valeur (**prémiumisation globale des expéditions**).

La croissance de la valeur est plus importante que celle des volumes pour les expéditions de Qualités Vieilles (**prémiumisation à l'intérieur des Qualités Vieilles**).

Une montée en gamme à l'intérieur des Qualités Vieilles peut s'expliquer avec une montée des prix et un développement des Très Haut de gamme.

- **Analyse en volume des Très Haut de gamme****

1998 à 2007 : 1,8 % des expéditions de Qualités Vieilles (volume)

⇒ Moyenne des expéditions annuelles du Très Haut de Gamme = 191 000 bouteilles

2008 à 2017 : 2,2 % des expéditions de Qualités Vieilles (volume)

⇒ Moyenne des expéditions du Très haut de Gamme = 429 000 bouteilles

Evolution du volume des expéditions de Très Haut de Gamme entre les 2 décennies :

+ 125 %.

- **Analyse en valeur des Très Haut de Gamme**

1998 à 2007 : 13 % du chiffre d'affaires des expéditions des Qualités Vieilles

⇒ CA moyen annuel du Très Haut de Gamme = 40 millions d'euros

2008 à 2017 : 16 % du chiffre d'affaires des expéditions des Qualités Vieilles

⇒ CA moyen annuel du Très Haut de Gamme = 118 millions d'euros

Evolution du chiffre d'affaires des expéditions de Très Haut de Gamme entre les 2 décennies :
+ 195 %.

Points saillants de l'analyse

La prémiumisation à l'intérieur des Qualités Vieilles se vérifie avec un poids croissant des Très Haut de gamme. De même, on constate au sein de cette catégorie une croissance plus rapide des Très Haut de gamme.

- **Analyse et estimation du volume des eaux de vie ayant plus de 14 ans et de sa distribution**

Le BNIC ne distingue pas les différentes années de vieillissement au-delà du compte 10. Cependant, il est possible d'estimer, par déduction, le volume minimal d'eaux-de-vie de plus de 14 ans (toutes les eaux de vie en compte 10 non consommées 4 ans plus tard peuvent être considérées comme ayant au minimum 14 ans d'âge).

Ainsi, le stock actuel minimal estimé ayant 14 ans et + représente environ 210 000 HI AP (sur plus de 500 000 HI AP du total de compte 10). Ce stock est détenu par 2 854 ressortissants (Négociants et Viticulteurs).

Points saillants de l'analyse

Le stock d'eaux-de-vie de plus de 14 ans estimé représente une part importante du stock total de compte 10 (plus de 40 %).

La distribution de ce stock est répartie entre de nombreux opérateurs, ce qui signifie que la mise sur le marché de produits XXO n'est pas restreinte.

A noter que si l'on ne peut pas préciser la répartition du stock, nous pouvons toutefois affirmer qu'aucun opérateur ne détient plus de 50% des stocks des eaux de vie de plus de 14 ans.

* Qualités vieilles : eaux-de-vie de 6 ans et plus

**Très Haut de Gamme : qualités les plus vieilles

IV. Eléments de contrôle :

1. Justification d'un contrôle spécifique complémentaire pour la mention XXO :

La mention XXO ne concerne pas tous les opérateurs.

Par conséquent, la création d'un compte 14 n'est pas l'orientation la plus adaptée car elle obligerait tous les opérateurs qui ont des stocks au-delà de 10 ans d'âge à faire un suivi administratif lourd.

Enfin, le contrôle spécifique envisagé ci-dessous (point 2) va dans le sens d'une meilleure protection du consommateur et serait conforme à l'article 12.3 du Règlement 110/2008, aux dispositions transversales du Code général des impôts ainsi qu'aux attributions conférées au BNIC par l'arrêté du 27 juillet 2003.

Conséquence : dans la mesure où la création de nouveau compte de vieillissement est inadaptée, le rattachement de la mention de vieillissement XXO au compte 10 est nécessaire.

2. Proposition de contrôle :

Dans le cadre de la mission de service public du BNIC :

- Contrôle classique (cadre actuel) pour les comptes de 0 à 10 et plus, tel que défini par l'arrêté du 27 juillet 2003.

Dans le cadre de la mission ODG du BNIC :

- Contrôle ODG classique (cadre actuel) sur le vieillissement, à savoir :
 - Mode d'élevage des eaux-de-vie de Cognac (PC 23),
 - Durée d'élevage des eaux-de-vie de Cognac (PC 24),
 - Etiquetage (PC 25).
 -
- Concernant la mention XXO, une traçabilité sera exigée au-delà du compte 10 pour les opérateurs qui souhaiteraient commercialiser sous cette mention.

Une vérification du respect du vieillissement égal ou supérieur à 14 ans sera réalisée selon la fréquence suivante :

- ↳ Bouilleurs de cru : 2%
- ↳ Négociants : + 33 600 hl AP : 50%
- ↳ De 1000 à 33 600 hl AP : 20%
- ↳ Moins de 1000 hl AP : 12 %

Lors du contrôle, l'opérateur présentera la comptabilité matières des mouvements des eaux-de-vie ayant entre 10 et 14 ans de vieillissement.